

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de la Sarthe  
Commune de Saint-Georges-du-Bois

Délibération n°202308/09

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de convocation et d'affichage : 04/08/2023** L'an deux mille vingt-trois, le 22 août à dix-huit heures et quarante-cinq minutes

**Nombre de conseillers En exercice : 19** le Conseil Municipal légalement convoqué le 4 août 2023 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, maire

**Présents : 15**

**Votants : 18**

**PRESENTS** : MMES et MM ANNIC Ann, ANNIC Régis, GANDON Sébastien, HUBERT Florence, HULOT Valérie, LEBOUIC Jacky, L'HELGUEN Patrick, MEUNIER Nathalie, MORVAN Dominique, MOULIN Delphine, PRE Julien, ROPARS Martine, URIEN Jean-Pierre, VIRIEUX Jean-François

**ABSENTS ET EXCUSES**

M. LANDRY Jacques qui donne pouvoir à M. VIRIEUX Jean-François, M. LELASSEUX Patrick qui donne pouvoir M. BRETEAU Franck, Mme ROBIN Murielle qui donne pouvoir Mme HUBERT Florence, M. LEFFRAY Stéphane.

Mme MEUNIER est élue secrétaire de séance.

**LE MANS METROPOLE : CARTOGRAPHIE D'EXPOSITION AU BRUIT**

La Directive européenne n°2002/49/CE du 25 juin 2002, a instauré l'obligation d'élaborer des cartes stratégiques et des plans de prévention du bruit dans l'environnement, notamment pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants, avec une exigence de révision des documents tous les cinq ans.

Les communes de Le Mans Métropole sont concernées par la mise en œuvre de la loi puisque la Communauté urbaine n'a pas pris à ce jour la compétence en matière de lutte contre les nuisances sonores. Cependant la Communauté urbaine, en qualité de gestionnaire de la voirie sur l'ensemble de son territoire, a pris l'initiative de s'emparer de ce dossier.

La réalisation des Cartes de Bruit Stratégiques (CBS) a été confiée à un prestataire externe en l'occurrence la société VENATEC. Elles comportent :

- des documents graphiques représentant les zones exposées au bruit,
- des tableaux estimant la population exposée au bruit,
- des tableaux estimant le nombre d'établissements sensibles exposés au bruit,
- des tableaux estimant la surface exposée au bruit.

Il s'agit d'un préalable à l'élaboration de plans de prévention visant à réduire les émissions sonores et à préserver l'exposition de la population en cas de dépassement des seuils réglementaires. Pour rappel, les valeurs limites réglementaires s'établissent ainsi :

Indicateur de bruit (Décibels)	Route	Ferroviaire	Activité industrielle	Aérodrome
Diurne (Lden)	68	73	71	65
Nocturne (Ln)	62	68	60	-

Ces valeurs limites caractérisent les zones critiques où il conviendra d'agir.

Vous trouverez en pièce jointe sous forme de rapport le détail des résultats obtenus, accompagnés d'éléments cartographiques. Dans les faits, les principales émissions sonores sont liées au trafic routier.

Dans ce cadre, le conseil municipal approuve la carte de bruit stratégique portée à sa connaissance (rapport d'études et résumé non technique établis par la Société VENATHEC).

Pour copie conforme,

LE MAIRE,

Franck BRETEAU

